



Quelle est la qualité de votre eau de baignade ?

Lorsqu'ils réservent leurs vacances ou planifient un voyage, nombreux sont ceux qui vérifient, avant de partir, les restaurants, les sites à visiter ou l'aspect des plages. Ce que l'on sait moins, c'est qu'il est également possible de connaître la qualité de l'eau de baignade : la Commission européenne en informe le public chaque année.

En 2008, **96 % des zones de baignade côtières répondaient aux critères minimaux.**

L'été est, pour beaucoup de monde, synonyme de soleil, de bord de mer et de baignade. Si l'ensoleillement et la beauté du site comptent depuis très longtemps comme des facteurs décisifs à l'heure du choix de la destination, la qualité des eaux de baignade joue un rôle de plus en plus important.

Les pays les plus concernés sont bien entendus ceux qui possèdent de nombreuses côtes, à l'instar de l'Italie, la Grèce, la France, l'Espagne et le Danemark. Il existe également de nombreux plans d'eau intérieurs, notamment en France et en Allemagne, qui méritent une attention soutenue. La législation européenne s'applique à toutes ces zones de baignade et a permis une amélioration substantielle de la qualité de l'eau.

Plus de 30 ans d'efforts européens

Depuis 1976, une directive garantit que les eaux de baignade sont dépourvues de contaminants bactériologiques ou chimiques susceptibles d'entraîner des risques pour la santé. Elle a été revue en 2006 dans le but de prendre en compte l'évolution des connaissances scientifiques et de mieux communiquer à destination des vacanciers. Si cette révision doit être appliquée d'ici 2015, pas moins de douze pays européens ont pris les devants et l'appliquaient déjà l'année dernière (Allemagne, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Slovaquie et Suède).

Plus d'informations sur : <http://www.europarl.europa.eu/>